

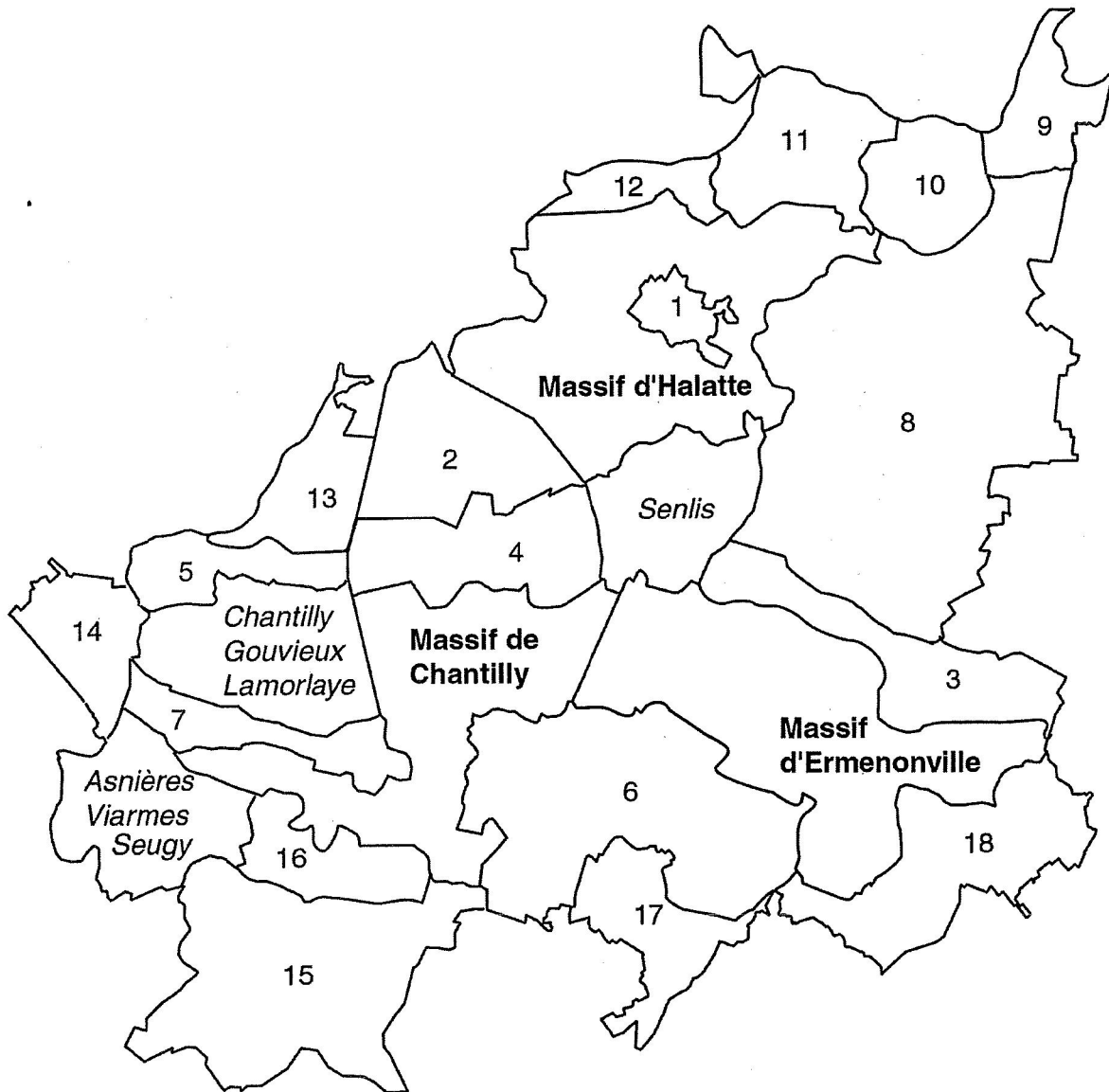
Fiches “unités paysagères”

Les fiches ci-après exposent, pour les unités paysagères identifiées au plan de référence (*cf. carton thématique*), l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent, sur cette base, des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des plans de paysage qui seront menés sur ces espaces, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres actualisées et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

Les unités paysagères



LES UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères constituent pour le Parc des unités d'intervention : le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont appliquées les politiques et initiées les actions paysagères locales.

ENTITES PAYSAGERES	UNITES PAYSAGERES
TROIS FORETS	1. CLAIRIERE DE FLEURINES 2. FORET DE LA HAUTE POMMERAYE ET CLAIRIERE D'APREMONT 3. VALLEE DE LA NONETTE AMONT 4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY 5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE 6. VALLEE DE LA THEVE AMONT 7. VALLEE DE LA THEVE AVAL MASSIF D'HALATTE MASSIF DE CHANTILLY MASSIF D'ERMENONVILLE AGGLOMERATION SENLISIENNE AGGLOMERATION CANTILIENNE
VALOIS AGRICOLE	8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
VALLEE DE L'OISE	9. VALLEE DE L'AUTOMNE 10. VALLON DE ROBERVAL 11. BOUCLE DE PONTPOINT 12. VALLEE DE L'OISE DE PONT-STE-MAXENCE A VERNEUIL-EN-HALATTE 13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX 14. VALLEE DE L'OISE ET PLATEAU DE THELLE
VALLEE DE L'YSIEUX / PLAINE DE FRANCE	15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT 16. VALLEE ET COTEAUX DE L'YSIEUX VALLEE DE L'YSIEUX AVAL ET AGGLOMERATION DE VIARMES / ASNIERES
MONTS DE LA GOELE ET MULTIEN	17. BUTTE DE MONTMELIAN 18. MULTIEN

Chaque unité paysagère fait l'objet ci-après d'une fiche descriptive précisant ses principales caractéristiques, identifiant les facteurs d'évolution du territoire et proposant des orientations d'actions.

Les unités paysagères, hors agglomérations et massifs forestiers (unités paysagères de 1 à 18) :

Pour chacune de ces unités paysagères, le Parc réalise un plan de paysage.

Le plan de paysage traduit et adapte au plan local les principes et les orientations paysagères de la charte en matière de préservation, de gestion, de requalification (*articles 12, 13 et 14 du chapitre IV de rapport*) et assure leur mise en œuvre concrète. Il constitue un guide pour les acteurs locaux, les communes mais également les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires des espaces, pour intégrer les préoccupations paysagères dans leurs réflexions.

Le plan de paysage comporte trois objectifs :

- comprendre et faire comprendre le paysage (phase diagnostic) ;
- élaborer un projet local (définition des orientations paysagères locales) ;
- mettre en œuvre ce projet et définir un programme d'actions comprenant des aspects réglementaires, opérationnels et pédagogiques.

Les mesures des programmes d'actions des plans de paysage sont déclinées par commune. Les communes intègrent ces mesures, notamment les mesures réglementaires, dans leurs documents d'urbanisme.

La maîtrise d'ouvrage du plan de paysage est assurée par le Parc ou une structure intercommunale compétente, sur la base d'un cahier des charges « type » défini par le Parc.

Le plan de paysage s'appuie sur une large concertation associant l'Etat, la Région, le Département, les communes et/ou les structures intercommunales concernées et les acteurs locaux (Chambres d'agriculture, forestiers, CCI, professionnels du tourisme, associations, etc.). Ainsi, chaque plan de paysage est suivi par un comité de pilotage regroupant les représentants locaux de ces instances.

Le contenu du programme d'actions des plans de paysage pourra prendre la forme d'un « contrat pour le paysage », signé entre le Parc, les collectivités territoriales et l'Etat.

Zone d'étude :

La zone d'étude d'un plan de paysage est selon les cas :

- une unité paysagère telle que définie dans la charte (le paysage dépassant souvent l'échelle communale, une unité paysagère peut donc couvrir une ou plusieurs communes. Néanmoins, afin de faciliter la réalisation et la mise en œuvre des plans de paysage, les limites des unités paysagères pourront être adaptées, dans certains cas, aux limites des communes ou des structures intercommunales partenaires) ;
- une unité paysagère prolongée au-delà du périmètre du Parc, à la demande d'une commune associée ou d'une structure intercommunale, dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- plusieurs unités paysagères appartenant à une même entité (pour couvrir l'ensemble du territoire d'une structure intercommunale, par exemple).

Plans de paysage/études urbaines/méristèmes :

Le plan de paysage, qui est réalisé à l'échelle intercommunale, prend en compte dans son analyse les masses bâties comme élément structurant du paysage, mais ne fait pas une analyse détaillée du tissu bâti des villes et des villages. Cette dernière analyse relève des études urbaines qui sont menées à l'échelle communale.

Les plans de paysage participent, en complémentarité avec l'étude urbaine, à clarifier les choix et les modalités en matière d'extension du tissu bâti.

Ainsi, les communes s'engagent à réaliser le ou les plans de paysage et l'étude urbaine qui la concernent, avant toute extension urbaine.

Priorités d'intervention :

L'appréciation du niveau d'intérêt et du niveau de menace de chacune des unités paysagères a permis de définir des priorités d'intervention. Ainsi sept unités paysagères sujettes aux plus fortes pressions sont considérées comme prioritaires :

4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY
5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE
6. VALLEE DE LA THEVE AMONT
7. VALLEE DE LA THEVE AVAL
8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX
15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT

Les Plans de paysage seront réalisés en priorité pour ces "unités paysagères d'intervention prioritaire".

Les unités paysagères « agglomérations » :

Pour ces unités paysagères de nature essentiellement urbaine, le plan de paysage et l'étude urbaine font l'objet d'une seule et même démarche. Il s'agit des unités paysagères :

- « agglomération senlisienne »
- « agglomération cantilienne »
- « vallée de l'Ysieux aval et agglomération d'Asnières/Viarmes ».

Les massifs forestiers :

La gestion durable des forêts se traduit par la nécessité d'harmoniser les trois vocations de la forêt :

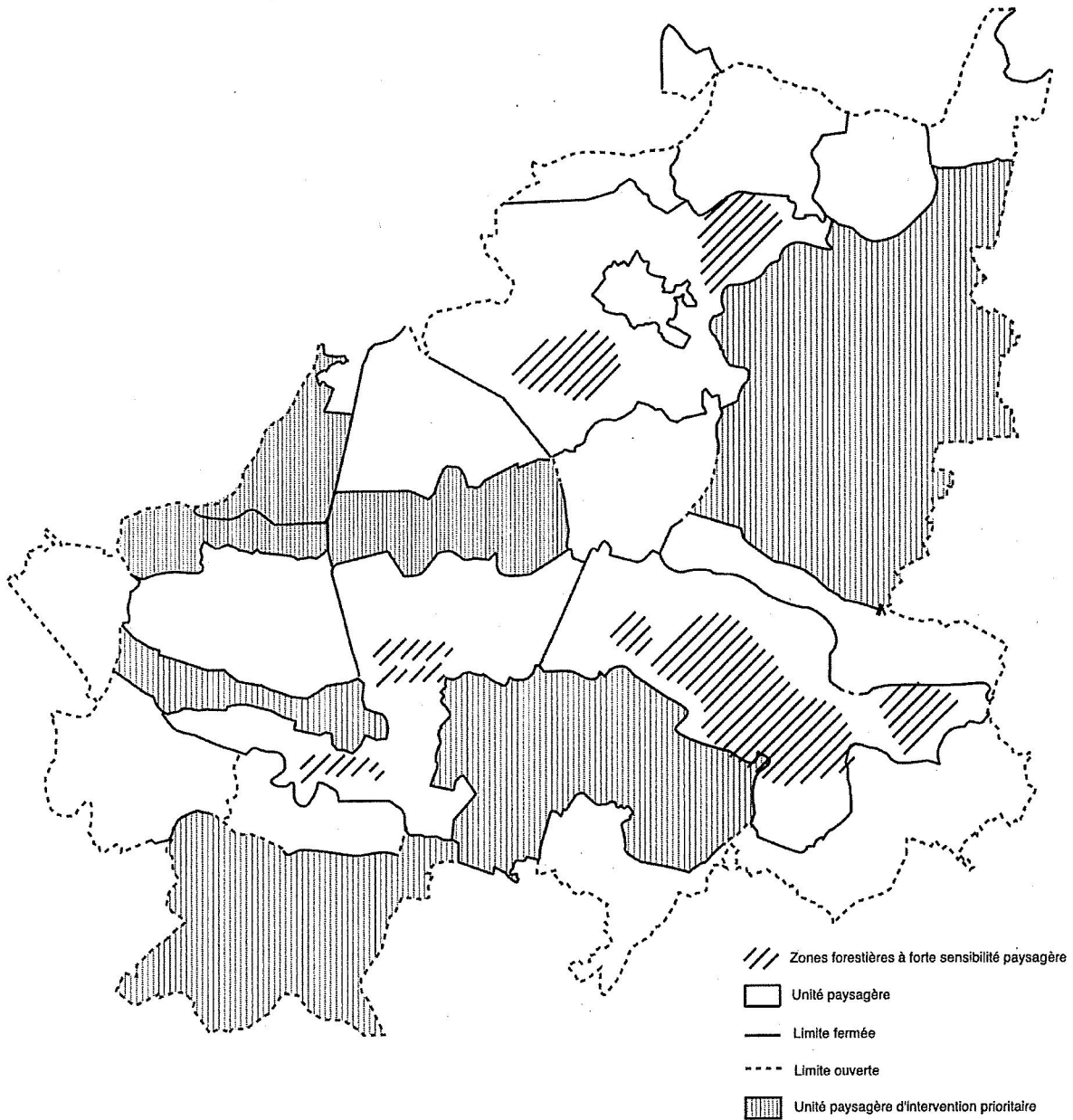
- la vocation économique : les grands massifs du territoire sont des forêts de production ;
- la vocation écologique : la forêt remplit un rôle de régulation des eaux, de lutte contre l'érosion des sols, joue un grand rôle dans le maintien de la biodiversité... ;
- la vocation sociale : une partie des forêts du territoire accueille un public de plus en plus nombreux qui perçoit la forêt comme un cadre de nature préservé, un lieu de détente et de loisirs.

Afin de répondre à la demande sociale toujours plus forte, les nouveaux documents d'aménagement forestier prennent en compte les enjeux paysagers en recherchant le meilleur compromis avec les enjeux économiques et écologiques : coupes progressives, forme et superficie des coupes rases, traitement des rémanents, mélange des essences, mise en valeur des arbres remarquables, etc.

Les fiches descriptives concernant les trois massifs forestiers du territoire tentent de définir :

- l'identité et les spécificités de chaque massif forestier : chacun des massifs possède une identité particulière liée à la géomorphologique, à ses fonctions passées, à la gestion forestière qui y est menée, aux usages, à son environnement...
- les zones qui présentent une forte sensibilité paysagère : au sein de chacun des massifs, se déclinent autant d'ambiances paysagères différentes que de variations et de combinaisons entre substrat, relief, modes de production, éléments patrimoniaux, etc. Certaines ambiances, sites, éléments présentent un intérêt paysager particulier, soit en raison d'une identité naturelle ou géomorphologique originale : Mont Pagnotte, secteurs à "chaos gréseux" du massif d'Ermenonville (Bruyères de Frais-Vent, etc.)..., soit en raison d'une fonction spécifique dans le paysage : horizon ou élément de relief marquant le grand paysage soit, enfin, en raison de la

LES UNITÉS PAYSAGÈRES



présence d'éléments patrimoniaux, de sites touristiques ou à forte fréquentation (étangs de Comelles...).

La politique du Parc vise, dans le cadre de conventions avec les partenaires forestiers, à :

- favoriser la prise en compte des préoccupations paysagères dans la gestion des massifs forestiers : recherche de diversité, mise en valeur des sites et éléments patrimoniaux, atténuation de l'impact visuel des coupes, etc. ;
- développer et aider une sylviculture adaptée au niveau des sites et **zones forestières à forte sensibilité paysagère** (*cf. carte ci-jointe*), avec la mobilisation, si nécessaire, de financements complémentaires. Dans ces espaces, situés en forêt relevant du régime forestier, une étude paysagère spécifique est réalisée à l'occasion de la révision de l'aménagement, avec une participation financière du Parc. Un comité de pilotage est institué par l'ONF (et le cas échéant, la collectivité propriétaire) avec la participation du Parc, de la DIREN et des membres de la Commission départementale des sites.

CLEFS DE LECTURE DES FICHES « UNITES PAYSAGERES »

Communes concernées : communes, au sein du périmètre, comprises en totalité ou en partie dans l'unité paysagère

Superficie : taille en km² de l'unité paysagère

Typologie : nature typologique de l'unité paysagère (vallée, plateau, coteau...)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Principaux éléments constitutifs de l'unité paysagère / Trame et structure de l'unité paysagère / Identité et ambiance avec quelques indications, pour certaines, sur l'évolution du paysage (comparaison avec la carte de la Capitainerie d'Halatte 1711)

USAGES : Nature des activités présentes au sein de l'unité paysagère et des mises en valeur

NOTORIETE : Renom, aire spatiale de reconnaissance (locale, régionale, nationale, voire internationale)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Éléments qui permettent, notamment, de définir l'urgence d'intervention.

Contexte réglementaire : sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930, protection des monuments historiques... qui assurent une protection réglementaire de l'unité paysagère ou de certains de ses éléments

Documents d'urbanisme : documents d'urbanisme opposables ou en projet, susceptibles de faire évoluer le paysage

Evolution – Pressions : facteurs d'évolution ou de pression connus (projet, pression foncière, etc.)

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D'ACTIONS :

Il s'agit des orientations ou des pistes d'actions d'ores et déjà identifiées, répondant aux orientations du chapitre IV du rapport, et qui pourront servir à l'élaboration des plans de paysage.

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12 du rapport)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver : identifiés généralement au plan de référence de la charte comme «zone d'intérêt et de sensibilité paysagère»

Relations visuelles structurantes et axes de découverte à préserver et mettre en valeur : premier inventaire des axes et des relations visuelles permettant la découverte et la mise en valeur du territoire

⇒ *Les points de vue et les routes pittoresques les plus remarquables sont reportés sur le carton thématique «unités paysagères» du plan de référence*

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13 du rapport)

Propositions relevant de la gestion des espaces naturels et bâtis, de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, de la lutte contre les nuisances... et participant au paysage.

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14 du rapport) : sites à requalifier

Espaces ou éléments qui mériteraient une requalification ou un traitement paysager

⇒ *Sites reportés, pour les plus prioritaires, au plan de référence de la charte*

UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES HORS PERIMETRE :

Le Parc possède certaines unités paysagères en commun avec des communes ou des structures intercommunales situées hors périmètre. Sont donc indiquées dans cette rubrique, les communes ou les structures intercommunales hors périmètre concernées par l'unité paysagère et auxquelles le Parc proposera une démarche partenariale.

10. VALLON DE ROBERVAL

Communes concernées : Roberval, Rhuis, Pontpoint, Villeneuve-sur-Verberie

Superficie : 12 km² environ

Typologie : vallon très ramifié et encaissé

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Horizons fermés par les boisements privés / ouverture et lumière en allant vers l'Oise.

Ambiance resserrée à la fois par les coteaux boisés des vallons et par la hauteur imposante des piles du viaduc de l'A1.

Qualité et importance des espaces clairs et dégagés des prairies, dans les parties les moins pentues du vallon, en contrepoint aux effets de resserrement.

Le vallon se structure par une série de chemins au fond de chaque thalweg. La RD 100 s'impose comme l'artère principale joignant le plateau agricole à la vallée de l'Oise. Le passage de l'autoroute a déstructuré le vallon. Les piles du viaduc sont démesurées par rapport au bâti et aux espaces qu'elles traversent. Les surfaces stériles à l'aplomb de l'ouvrage marquent son emprise au niveau du sol.

Carte de la Capitainerie d'Halatte (1711) : elle met en évidence le caractère bocager du vallon vers l'Oise dans la continuité des coteaux de Verberie et jusqu'à la forêt de Compiègne : des enclos enserrent des vergers. Seuls la Côte de Glagne, le flanc du Mont du Plant et le fond de Moru sont boisés. Les prairies constituent l'essentiel du paysage du vallon jusqu'aux limites des cultures du plateau.

Cette unité paysagère abrite des monuments classés ou inscrits (cf. ci-dessous) mais également de nombreux autres monuments peu connus et pourtant remarquables (présentant, notamment, des éléments architecturaux médiévaux) : manoir de Danlu (hameau de Moru, commune de Pontpoint), manoir de Rhuis, manoir de Noël-Saint-Martin (commune de Villeneuve-sur-Verberie), monastère de Noël-Saint-Rémy (commune de Roberval)...

USAGES :

- Habitat : villages de Roberval, Rhuis et Noël-Saint-Martin, hameau de Moru
- Agriculture
- Bois privés
- Infrastructures : A1 et son viaduc
- Randonnée (GR 12)

NOTORIETE : locale

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Contexte réglementaire :

Site classé du massif d'Halatte (pour partie)

Site inscrit de la vallée de la Nonette

Site inscrit du domaine de Roberval-Rhuis

Monument classé : église de Rhuis, église Saint-Martin à Villeneuve-sur-Verberie

Monuments inscrits : château de Roberval, église de Roberval, menhir de Rhuis, manoir Saint-Germain à Verberie

Documents d'urbanisme :

Pas de SCOT applicable

PLU de la commune de Rhuis (en cours)

POS de Roberval, Pontpoint, Villeneuve-sur-Verberie (en révision)

Evolution – pressions :

- Plan de prévention des risques : vallée de l'Oise inondable
- Erosion, risques d'éboulement, coulées de boue (vallon de Noël-Saint-Martin, vallon de Roberval...)
- Augmentation du trafic sur l'A1/nuisances sonores importantes pour les villages de Roberval, Rhuis et Noël-Saint-Martin
- Enrichissement des coteaux (fermeture des milieux ouverts à valeur écologique)

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :

- Fonds de vallons : zones humides, espaces agricoles
- Rus et ruisseaux, sources et petit patrimoine lié à l'eau (lavoirs, moulins, ponceaux...)
- Espace agricole entre la forêt d'Halatte et le vallon de Roberval (plateau)
- Pelouses calcaires des coteaux (intérêt écologique)
- Domaine de Roberval, monuments, petit patrimoine...

Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :

- Espaces ouverts de fonds de vallon
- Espaces agricoles ouverts de transition massif d'Halatte/sentiers et routes du plateau
- Relation visuelle avec le château de Roberval (depuis Rhuis)
- Route de Roberval à Rhuis (fond de vallon, domaine de Roberval/Rhuis)
- RD 123 : découverte de la vallée de l'Oise

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)

- Réhabilitation des entrées et traversées de village sur la RD 100
- Meilleure intégration environnementale et paysagère de l'A1 : lutte contre le bruit, gestion des eaux de ruissellement...
- Mise en valeur du patrimoine historique et culturel : domaine de Roberval/Rhuis, nombreux monuments, églises, calvaires...
- Préservation et gestion des milieux ouverts des coteaux à valeur écologique
- Préservation et amélioration du corridor écologique forêt d'Halatte/massif de Compiègne
- Promotion de l'intégration des enjeux paysagers dans les plans simples de gestion sous forme d'actions incitatives auprès des propriétaires et des gestionnaires
- Prévention des coulées de boues (gestion des ruissellements d'eau au niveau des plateaux)

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier

- Abords de l'autoroute et surfaces stériles sous le viaduc à Roberval
- Carrefour RD 100/RD 123 symbolisant l'entrée dans le vallon de Roberval
- TGV aux abords de la RD 932a (ouvrage de franchissement et délaissés)

1. LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le territoire du Parc présente un patrimoine naturel riche et diversifié. De nombreux sites ont ainsi été inventoriés comme Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), ou Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO). Certains, parmi ces sites, ont également été retenus dans le cadre de la procédure Natura 2000 en cours.

Le Schéma des espaces naturels et des paysages mené de janvier 1999 à mars 2000 par l'Association pour l'élaboration de la charte du parc naturel régional, dans le cadre des études préalables à la charte (conformément à la circulaire du 5 mai 1995), a permis d'affiner ces inventaires patrimoniaux et de déterminer les sites concentrant l'intérêt et les enjeux écologiques du territoire du Parc, soit une cinquantaine de sites (11 % du territoire) abritant :

- les espèces rares ou menacées à l'échelle européenne, nationale ou régionale ;
- les habitats les plus remarquables ou les plus originaux du territoire (le plus souvent des habitats dont la gestion permettra de maintenir au sein du territoire un réseau de milieux à différents stades d'évolution : pelouse, landes, forêts...).

Ces sites constituent «les sites d'intérêt écologique» du Parc naturel régional.

Chacun de ces sites fait l'objet, ci-joint, d'une fiche descriptive indiquant notamment : le niveau de connaissance, les éléments d'intérêt, la tendance évolutive, les possibilités d'actions...

Sur la base de ces informations ont pu également être déterminés :

- le niveau d'intérêt du site, à partir des critères écologiques ;
- le degré de priorité d'intervention à partir de la valeur écologique du site et de l'importance des menaces.

Le Parc mène une politique de préservation et de restauration de ces sites d'intérêt écologique. Il favorise leur gestion en collaboration étroite avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers (*cf. chapitre II du rapport*).

Cette politique prend en compte, autant que possible, le degré de priorité d'intervention tel qu'il est indiqué dans le présent document. Le Parc interviendra également en fonction des opportunités d'action qui se présenteront.

Cette politique constitue le deuxième niveau d'action du Parc dans le cadre de son **objectif II «Préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel»**. En effet, parallèlement à la gestion durable de l'ensemble des espaces naturels du territoire, elle vise plus précisément le maintien et la gestion, au sein de ces espaces naturels, des milieux les plus remarquables.

VALLEE DE L'OISE

1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE
2. GRAVIERES DE MORU-PONTPOINT ET ABORDS
3. MONTAGNE DE SARRON
4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE
5. MARAIS D'ASNIERES

COTEAUX DE L'OISE

6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL
8. LA MONTAGNE DE CALIPET
9. BOIS DU FOSSE
10. COTEAUX DE LAVERSINE
10' GARENNE DE VAUX
11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS
12. LE CAMP DE CESAR
13. LA REMISE DES CHENES

MASSIF D'HALATTE ET SES MARGES

14. BOIS DU HAUT MONTEL
15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
16. MONT PAGNOTTE
17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT
18. ROUTE CONDE
19. MONT ALTA
20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE»

VALLEES DE LA NONETTE ET DE LA LAUNETTE

21. PRAIRIES DE MONTLOGNON
22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE
23. TERRAIN DE MANGÈVRE DE SENLIS
24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX

MASSIF D'ERMENONVILLE ET SES MARGES

25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT
26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS
27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE
28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE
29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES
30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY, DU GRISARD ET DU PEUPLE
31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME

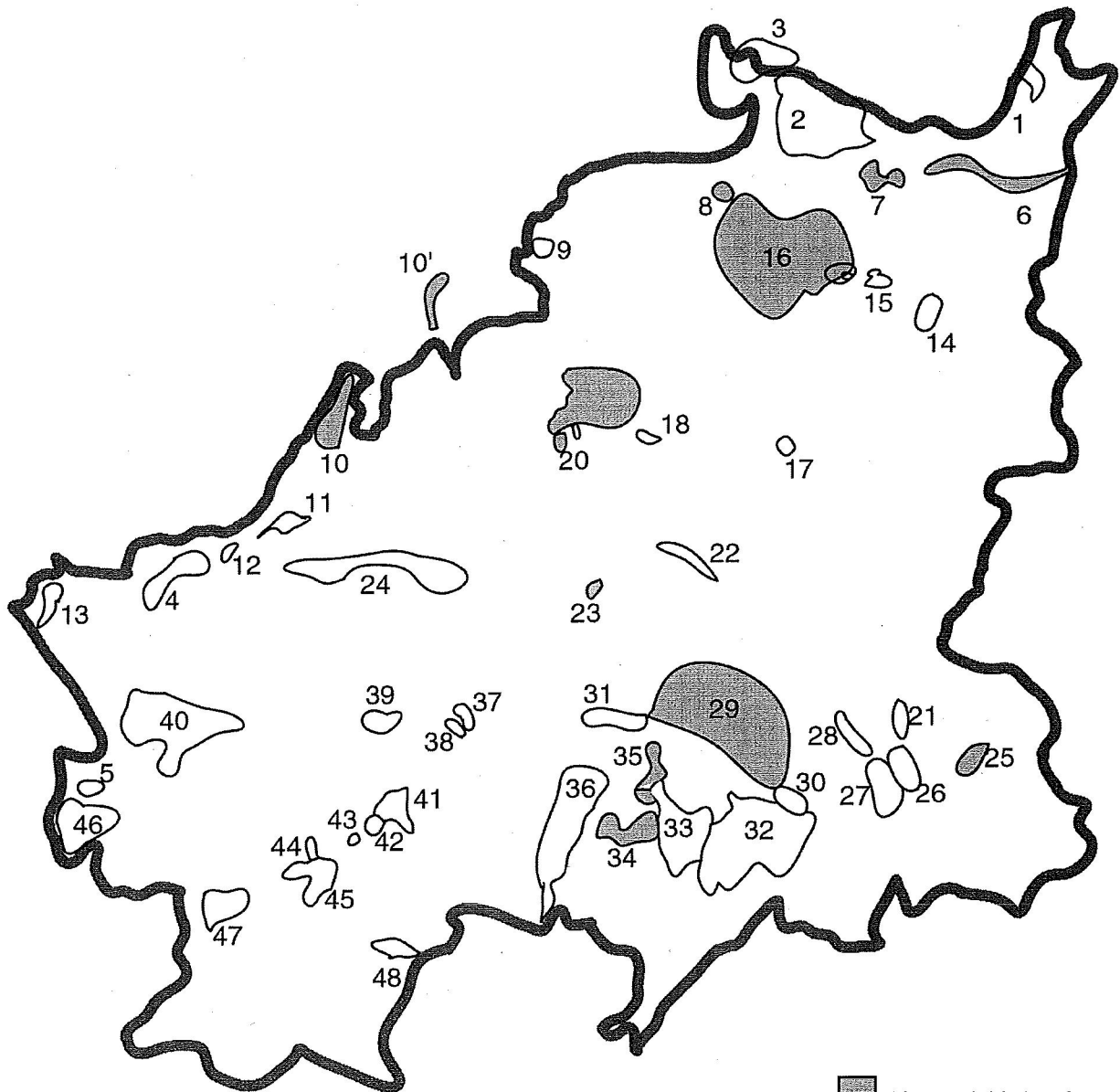
VALLEE DE LA THEVE

32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE
33. PRAIRIE DE CHARLEMONT ET LA ROCHE PAUVRE
34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE
35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE
36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS
37. ETANG AMONT DE COMELLES
38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES
39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE
40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT

VALLEE DE L'YSIEUX, FORETS DE COYE ET DE CARNELLE

41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE
42. FORET DE COYE - PARCELLES 500 ET 540
43. MARE DES QUATORZE ARPENTS
44. COTEAUX DE CHAUMONTEL
45. LE MOULIN DE LUZARCHES
46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE
47. BOIS DU TREMBLAY
48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE

Les sites d'intérêt écologique



■ Site prédésigné
au titre de la
directive Habitat
(en partie ou
en totalité)

LE NIVEAU D'INTERET DES SITES

SITES D'INTERET MAJEUR

Sites qui atteignent une valeur constatée au moins de niveau fort.

Sites à valeur très forte

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES | 35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE |
| 34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE | 40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT |

Sites à valeur forte

- | | |
|--|--|
| 32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE | 36. BOIS DE LA GRANDE MARE – LES PETITS BOIS |
| 33. PRAIRIE DE CHARLEMONT | |

Sites à valeur constatée et potentielle forte

- | | |
|---|--|
| 2. GRAVIERES DE MORU-PONTPONT ET ABORDS | 19. MONT ALTA |
| 6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 23. TERRAIN DE MANŒUVRE DE SENLIS |
| 7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL | 24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX |
| 9. BOIS DU FOSSE | 25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT |
| 10. COTEAUX DE LAVERSINE | 26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS |
| 10' GARENNE DE VAUX | 28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE |
| 15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE | 39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE |
| 16. MONT PAGNOTTE | 41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE |
| 17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT | 42. FORET DE COYE – PARCELLES 500 ET 540 |
| | 48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE |

AUTRES SITES D'INTERET

Sites ne dépassant pas une valeur assez forte.

Sites à valeur assez forte (ou potentiellement forte)

- | | |
|-------------------------|--|
| 3. MONTAGNE DE SARRON | 20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE» |
| 14. BOIS DU HAUT MONTEL | 45. LE MOULIN DE LUZARCHES |

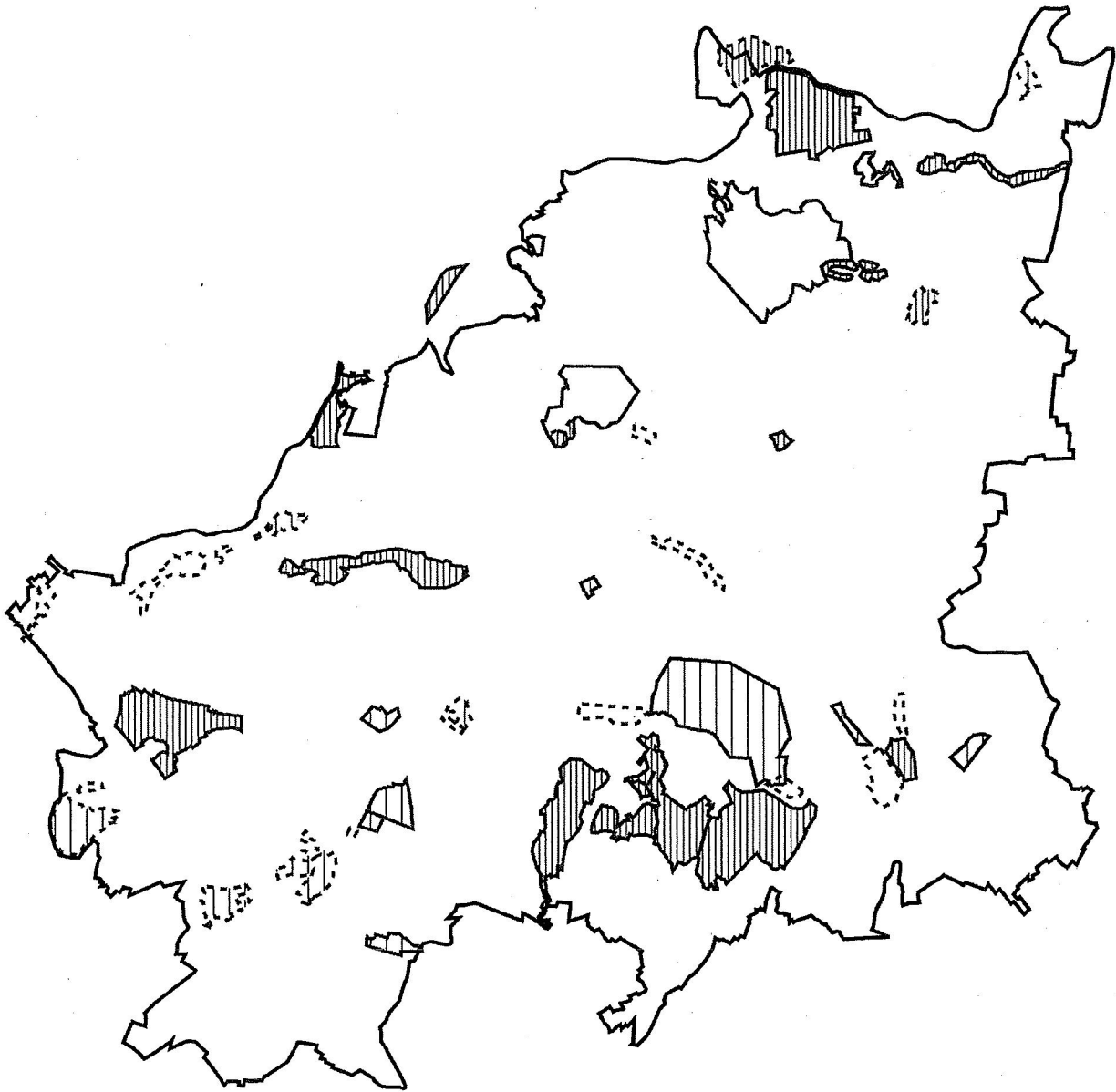
Sites à valeur constatée et potentielle assez forte

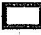




- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE | 27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE |
| 4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE | 30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY, DU GRISARD ET DU PEUPLE |
| 5. MARAIS D'ASNIERES | 31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME |
| 6. COTEAUX DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 37. ETANG AMONT DE COMELLES |
| 8. LA MONTAGNE DE CALIPET | 38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES |
| 11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS | 44. COTEAUX DE CHAUMONTEL |
| 12. LE CAMP DE CESAR | 46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE |
| 18. ROUTE CONDE | 47. BOIS DU TREMBLAY |

Sites à valeur faible

- | | |
|---|--|
| 13. LA REMISE DES CHENES | 22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE |
| 21. PRAIRIES DE MONTLOGNON (<i>déficit d'information</i>) | 43. MARE DES QUATORZE ARPENTS |

CARTE DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE



-  Site d'intérêt majeur
-  Autre site d'intérêt
-  Intervention très prioritaire
-  Intervention prioritaire
-  Intervention non prioritaire

LE DEGRE DE PRIORITE D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention ont été définies en comparant le niveau d'intérêt des sites (valeur écologique) et le degré de menace.

SITES D'INTERVENTION TRES PRIORITAIRE

Sites de forte valeur écologique, fortement menacés demandant une intervention urgente.

- | | |
|---|--|
| 2. GRAVIERES DE MORU-PONTPONT ET ABORDS | 24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX |
| 3. MONTAGNE DE SARRON | 26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS |
| 6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE |
| 10. COTEAUX DE LAVERSINE | 33. PRAIRIE DE CHARLEMONT ET LA ROCHE PAUVRE |
| 10' GARENNE DE VAUX | 34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE |
| 14. BOIS DU HAUT MONTEL | 35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE |
| 15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE | 36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS |
| 17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT | 40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT |
| 20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE» | |

SITES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Sites de valeur écologique forte, assez fortement menacés ou sites de valeur écologique assez forte, fortement menacés, pour lesquels l'urgence d'intervention semble moins importante ou les enjeux plus faibles.

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE | 39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE |
| 9. BOIS DU FOSSE | 41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE |
| 11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS | 42. FORET DE COYE - PARCELLES 500 ET 540 |
| 23. TERRAIN DE MANŒUVRE DE SENLIS | 45. LE MOULIN DE LUZARCHES |
| 25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT | 46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE |
| 28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE | 47. BOIS DU TREMBLAY |
| 29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES | 48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE |
| 37. ETANG AMONT DE COMELLES | |

SITES D'INTERVENTION NON PRIORITAIRE

Sites qui présentent un intérêt écologique moindre ou des niveaux de menace trop faibles pour être considérés comme prioritaires en matière d'intervention.

Ces sites abritent cependant une part non négligeable de la biodiversité générale du territoire.

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE | 21. PRAIRIES DE MONTLOGNON |
| 5. MARAIS D'ASNIERES | 22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE |
| 7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL | 27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT |
| 8. LA MONTAGNE DE CALIPET | 30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY |
| 12. LE CAMP DE CESAR | 31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME |
| 13. LA REMISE DES CHENES | 38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES |
| 16. MONT PAGNOTTE | 43. MARE DES QUATORZE ARPENTS |
| 18. ROUTE CONDE | 44. COTEAUX DE CHAUMONTEL |
| 19. MONT ALTA | |

CLEF DE LECTURE DES FICHES DESCRIPTIVES

<i>Niveau d'intérêt</i>	<i>Niveau de menace</i>	<i>Degré de priorité d'intervention</i>
-------------------------	-------------------------	---

Localisation et superficie

Sont indiqués le ou les département(s) concerné(s), la ou les commune(s) concernée(s), le ou les lieu(x)-dit(s) concerné(s), la superficie du site proposé.

Contexte réglementaire et inventaires

- Contexte réglementaire :
 - Au niveau des protections au titre des textes touchant à la protection de la nature, il s'agit uniquement des «séries écologiques de protection» de la forêt de Chantilly, aucun autre site ne faisant actuellement l'objet de mesures de conservation écologique (réserve naturelle, réserve naturelle volontaire, arrêté préfectoral de protection de biotope...);
 - Les sites inscrits et classés. Lorsqu'un site est concerné par plusieurs décrets, seul le décret le plus récent ou celui concernant la protection la plus forte est indiqué;
 - Enfin, les informations relatives aux POS et aux PLU.
- Inventaires ZNIEFF : ne sont indiquées que les ZNIEFF validées par les CSRPN au 1er avril 1999, soit l'inventaire non modernisé pour l'Oise et l'inventaire modernisé pour le Val-d'Oise. Les informations collectées dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF de Picardie ont néanmoins été intégrées aux fiches. **A signaler que tous les sites proposés répondent aux critères de sélection des ZNIEFF de type I.**
- Inventaire ZICO : sites présélectionnés au titre de la directive communautaire «Oiseaux»
- Natura 2000 : sites présélectionnés dans le cadre de Natura 2000 (directive communautaire «Habitat»);
- Statut de propriété : renseigné à partir des informations collectées durant la phase d'enquête.

Niveau des connaissances

Sont indiqués le niveau de connaissance dont on dispose actuellement sur la typologie des habitats et les principaux groupes bio-indicateurs. Cinq niveaux ont été distingués.

- **Nul** : aucune donnée pour le groupe considéré ;
- **Faible** : très peu de données disponibles (le plus souvent une ou deux) ;
- **Moyen** : on dispose d'une liste, mais celle-ci semble très incomplète et permet difficilement de se faire une idée précise de l'intérêt du site pour le groupe considéré ;
- **Assez bon** : on dispose d'inventaires significatifs permettant une évaluation correcte, mais ceux-ci ne semblent pas complètement exhaustifs ;
- **Bon** : il semble peu probable que des prospections complémentaires puissent modifier significativement l'évaluation du site pour le groupe considéré.

Typologie des habitats

La typologie utilisée suit celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Sont indiqués :

- les habitats justifiant l'intérêt du site : il s'agit soit des habitats intrinsèquement rares et/ou menacés, soit des habitats abritant des espèces rares et/ou menacées. Une estimation de la proportion de chacun est effectuée sur la base de la bibliographie et des enquêtes, lorsque cela est possible.
- les autres habitats présents sur le site.

Intérêt écologique

Les habitats et espèces remarquables connus sont indiqués groupe par groupe.
Les différents critères d'éligibilité des espèces sont clairement indiqués :

● **Rareté**

Pour la flore, il s'agit d'une échelle à 8 niveaux, la légende étant la suivante :

- **E** : exceptionnelle
- **RR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **PC** : peu commune

Les espèces assez rares et peu communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont protégées ou déterminantes des ZNIEFF. Sont néanmoins signalées quelques espèces non protégées et non déterminantes de ZNIEFF de ces deux catégories, lorsqu'elles sont reconnues comme peu répandues dans le territoire par les botanistes locaux. Ces espèces «d'intérêt local» sont systématiquement séparées des espèces considérées comme justifiant l'intérêt des sites. Les espèces assez communes (AC), communes (C) et très communes (CC) ne sont pas signalées.

Pour les vertébrés terrestres, il s'agit d'une échelle à 6 ou 7 niveaux, la légende étant la suivante :

- **TR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **AC** : assez commune

Les espèces assez rares et assez communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont prises en compte par les directives communautaires ou déterminantes de ZNIEFF. Les espèces occasionnelles (OCC), communes (C), très communes (TC) et introduites (SNA) ne sont pas signalées.

Pour les odonates, il s'agit d'une échelle à 3 niveaux (R : rare, PC : peu commune, C : commune).

Pour les autres groupes, il s'agit des indications données par les différentes publications et informateurs consultés (le plus souvent, il s'agit de la seule information «rare»).

- **Directives communautaires**
- **Protections régionales et nationales**
- **Espèces déterminantes des ZNIEFF**

Pour ces deux derniers critères, les territoires d'application réglementaire sont signalés :

- **I** : Ile-de-France
- **P** : Picardie
- **N** : tout le territoire national

Tendances évolutives/menaces

Sont signalées les menaces qui ressortent des enquêtes et de la bibliographie exploitées. La typologie a été calquée sur celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Les facteurs anthropiques (d'origine humaine) ont été séparés des facteurs naturels. Une évaluation du niveau de menaces pesant globalement sur les sites a été recherchée :

- **Nul**
- **Faible**
- **Assez fort**
- **Fort**

Opportunités d'actions

Sont indiquées dans ce paragraphe les éléments favorables à la mise en oeuvre d'opérations de conservation (informations connues à ce jour).

Conclusion/pistes d'actions

Il s'agit d'une courte synthèse des informations clés connues sur le site.

Organismes et personnes ressources/partenaires : liste indicative, non exhaustive

Les services de l'Etat, partenaires incontournables, ne sont pas spécifiés à chaque fois.

Le territoire a été découpé en grandes unités à cohérence écologique et géographique :

- VALLEE DE L'OISE
- COTEAUX DE L'OISE
- MASSIF D'HALATTE ET SES MARGES
- VALLEES DE LA NONETTE ET DE LA LAUNETTE
- MASSIF D'ERMENONVILLE ET SES MARGES
- VALLEE DE LA THEVE
- VALLEE DE L'YSIEUX, FORETS DE COYE ET DE CARNELLE

REPARTITION DES SITES PAR GRANDS SECTEURS GEOGRAPHIQUES					
SECTEURS	NOMBRE DE SITES	SUPERFICIE TOTALE DES SITES DU SECTEUR	POURCENTAGE PAR RAPPORT A LA SUPERFICIE TOTALE DES SITES PROPOSES	EVALUATION DU NIVEAU DE CONNAISSANCE	
				Inventaire des sites d'intérêt	Inventaire des espèces
Vallée de l'Oise	5	780 ha	10,6 %	Bon	Moyen
Coteaux de l'Oise	9	511 ha	7,0 %	Assez bon	Assez bon
Massif d'Halatte et ses marges	7	1576 ha	21,6 %	Assez bon	Bon
Vallées de la Nonette et de la Launette	4	371 ha	5,1 %	Faible	Faible
Massif d'Ermenonville et ses marges	7	1393 ha	19,1 %	Assez bon	Moyen
Vallée de la Thève	9	2029 ha	27,8 %	Moyen	Moyen
Vallée de l'Ysieux Forêt de Coye et de Carnelle	8	643 ha	8,8 %	Faible	Faible
TOTAL	49	7303 ha	100 %		

LES COTEAUX DE L'OISE

Les **coteaux de l'Oise** constituent la seconde entité. Elle est très homogène, notamment d'un point de vue paysager, topographique et géologique (affleurements lutétiens et cuisien essentiellement) et composée d'**habitats calcicoles, pelouses, ourlets, fourrés et bois**.

Les **coteaux de l'Oise** regroupent 9 sites de superficie limitée (511 ha au total), la totalité des sites étant justifiés par des milieux ouverts calcicoles (pelouses sèches, ourlets ou fourrés), 4 possédant en plus des formations forestières d'intérêt, essentiellement des boisements sur pentes fortes.

Il reste certainement des sites à découvrir dans cette entité et plusieurs parmi ceux déjà identifiés méritent des compléments d'inventaire.

La plupart de ces sites qui correspondent à des pelouses calcaires de grand intérêt écologique (la plupart des sites ont été retenus dans le réseau Natura 2000), sont principalement menacés par l'abandon de la gestion, donc par la progression des formations ligneuses banales au détriment des habitats naturels et des espèces de pelouses et ourlets qui sont les plus rares.

SITES D'INTERET ECOLOGIQUE N°6 ET 7

6. – COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

7. – LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL

Les deux entités suivantes correspondent à deux des douze sous-sites du PIC 30A «Coteaux de la vallée de l'Automne», site présélectionné dans le cadre du réseau Natura 2000.

L'élaboration du document d'objectifs de ce site Natura 2000 a débuté fin 1998 et est toujours en cours.

La réalisation de ce document s'intègre dans le cadre de l'application de la directive 92/43/CEE dite directive «Habitats». Conformément aux prescriptions du guide méthodologique national, ce document est réalisé par un opérateur local nommé par le préfet. La société Ecothème a été chargée de ce travail en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul, qui a réalisé les inventaires, la caractérisation et les cartographies des habitats. Ce travail se fait sous le contrôle de l'Etat (DDAF de l'Oise, DIREN Picardie) et d'un comité de pilotage local composé des principaux représentants institutionnels ou associatifs concernés par le dossier (Centre régional de la propriété forestière, Chambre d'agriculture de l'Oise, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Conservatoire des sites naturels de Picardie, Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Oise, Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de l'Automne, Syndicat des propriétaires forestiers, association pour l'élaboration de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, propriétaires privés...).

Les principes de gestion du document d'objectifs serviront de base dans les négociations avec les différents propriétaires. Ces négociations réalisées dans le cadre d'une mission d'animation spécifique financée par l'état devront permettre d'aboutir à la définition et la signature d'actes contractuels pour la mise en œuvre effective des opérations de gestion, avec précision des actions retenues, des coûts financiers, des sources de financement, des secteurs concernés et des plannings d'intervention prévisionnels.

Ces contractualisations pourront revêtir différentes formes :

- Contrat type Natura 2000 sur 5 ans,
- Contrat territorial d'exploitation (CTE),
- Contractualisation au titre des MAE hors CTE,
- Convention de gestion avec une structure gestionnaire...

*(extraits du résumé non technique du document
d'objectifs en cours d'élaboration)*

6. – COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

<i>intérêt majeur</i>	<i>menaces fortes</i>	<i>intervention très prioritaire</i>
-----------------------	-----------------------	--------------------------------------

6.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Commune : Saint-Vaast-de-Longmont (lieux-dits : Bois rond, Bois du Tertre), Verberie et Rhuis / Superficie : 148 ha environ

6.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

Contexte réglementaire :

Site inscrit, en partie, au titre de la loi du 2 mai 1930 (« Vallée de la Nonette » inscrite le 06 février 1970).
Plan d'occupation des sols de Saint-Vaast-de-Longmont (en révision) : le site est globalement inscrit en zone ND et EBC, un secteur est réservé pour des activités de sports et de loisirs.
Plan local d'urbanisme de Verberie : les terrains situés sur Verberie sont en zone N (naturelle) + EBC (Espace Boisé Classé).
Sur Rhuis, le POS est en cours d'élaboration.

Inventaires ZNIEFF :

Une partie du site est inclus dans la ZNIEFF de type I-II n° 0327, dénommée « Vallon de Roberval et Noël-Saint-Martin ».

Natura 2000 : sous-site du PIC 30A « Coteaux et vallée de l'Automne » proposé pour être intégré au sein du réseau Natura 2000.

Statut de propriété : privé et communal

6.3. - TYPOLOGIE DES HABITATS ET INTERET ECOLOGIQUE

Habitats Natura 2000 (extrait du document d'objectifs en cours d'élaboration) :

Pelouses calcicoles, pelouses ourlets et fourrés dérivés

6110 - Pelouse pionnière des dalles calcaires à Germandrée des montagnes et Orpin âcre

6210 - Pelouse sur calcaire à Fétuque de Léman et Anthyllide vulnérable

6210 - Pelouse-ourlet mésoxérophile à Brachypode penné et Origan commun

6210 - Fourré calcicole de recolonisation à Viorne lantane et Prunier épineux

5130 - Junipéraie calcicole à Genévrier commun

Pelouses et ourlets semi-héliophiles à semi-sciaphiles

6510 - Arrhénathéraie méso-eutrophe à Brachypode penné

6510 - Arrhénathéraie eutrophe à Patience à feuilles obtuses et Berce commune

Végétations préforestières et forestières

9180 - Tillaie-Frénaie des expositions froides à Tilleul à larges feuilles

9180 - Frénai de ravin hyperatlantique Scolopendre

9130 - Hêtraie-Chênaie pédonculée neutro-acidophile à Jacinthe des bois

9130 - Hêtraie-chênaie Laureole ou Laïche glauque

9130 - Hêtraie-Tillaie des pentes colluvionnées à Gouet tacheté et Mercuriale vivace

9130 - Hêtraie-Frénaie des pentes colluvionnées froides à Narcisse faux-narcisse et Renoncule tête-d'or

9160 - Chênaie pédonculée neutrophile à primevère élevée

Habitats ne relevant pas de la directive (extrait du document d'objectifs en cours d'élaboration) :

Végétations préforestières et forestières

Fourré à noisetier commun et Clématite des haies

Fourré calcicole sur sables à Bouleau verruqueux

Fourré à Noisetier commun, Frêne et Doradille scolopendre

Coupe calcicole à Clématite des haies et Brachypode des bois

Coupe calcicole à Clématite des haies et Cynoglosse d'Allemagne

Fourré bas à Saule Marsault, Erable sycomore et Clématite des haies
 Végétation pré-forestière et forestière rudérale à Orme champêtre et Sureau noir
 Haie à Prunier épineux
 Peuplements de Pins sylvestres
 Peuplements de Pins noirs
 Peupleraie sur substrat calcicole

Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Anemone sylvestris</i>	Anémone des bois	RR		N	IP
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	PC			P
<i>Cynoglossum officinale</i>	Cynoglosse officinal	R			P
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun-rouge	AR			P
<i>Euphorbia seguieriana</i>	Euphorbe de Séguier	R			IP
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana vulgaire	R		P	P
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Orchis moucheron	PC			P
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabre	AR			P
<i>Koeleria macrantha</i>	Koelérie grêle	AR			P
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	R		P	IP
<i>Lotus maritimus</i>	Lotier à gousses carrées	AR			P
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	PC			P
<i>Orchis simia</i>	Orchis singe	AR			P
<i>Orobanche caryophyllacea</i>	Orobanche du gaillet	AR			P
<i>Phleum phleoides</i>	Fléole de Boehmer	AR			P
<i>Polygala comosa</i>	Polygala chevelu	RR		P	IP
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle laciniée	AR			P
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatille	PC			P
<i>Quercus humilis subsp. lanuginosa</i>	Chêne pubescent	PC			P
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	AR		P	P
<i>Veronica prostrata subsp. scheereri</i>	Véronique couchée	R			IP
<i>Valeriana officinalis subsp. tenuifolia</i>	Valériane à feuilles étroites	AR			P

Espèces d'intérêt local (non validante en ZNIEFF) :

<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	PC			
<i>Gentianella germanica</i>	Gentiane d'Allemagne	PC			
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	AR			

Avec 17 espèces remarquables (dont quatre protégées), ce site constitue un élément majeur de l'ensemble des coteaux calcaires. L'Anémone des bois est l'une des trois seules espèces végétales protégées au niveau national qui soit connue dans le territoire. De plus, cette station est la seule répertoriée du département de l'Oise.

Intérêt faunistique :

Mammifères

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Période	ZNIEFF
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées	TR	Ann. 2 et 4	1999	IP
<i>Viperus berus</i>	Vipère péliade	R			P

6.4. – TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES

Les menaces sont faibles compte tenu du classement en zone Natura 2000 des milieux d'intérêt écologique. Seuls la fermeture du milieu et des projets d'aménagement ponctuels sur les marges du site sont à surveiller.

Facteurs anthropiques :

Faible, compte tenu de l'élaboration et de la mise en œuvre prochaine du document d'objectif. Le statut EBC peut poser des difficultés dans la perspective de la mise en place de la gestion du site dans le cadre de Natura 2000.

Facteurs naturels :

Fermeture du milieu par le boisement spontané.

6.5. - OPPORTUNITES D' ACTIONS

Des mesures de préservation et de gestion devraient être engagées dans le cadre du futur «document d'objectifs».

6.6. – CONCLUSION/PISTES D' ACTION

Le classement en zone Natura 2000 du site offre d'intéressantes opportunités de protection et de gestion. Le document d'objectifs en cours d'élaboration propose les orientations de gestion suivantes :

Pour les habitats Natura 2000 :***Milieux pelousaires :***

- *entretien par débroussaillage des habitats pelousaires existants*
- *restauration des zones de fourrés calcicoles en habitats pelousaires*
- *préservation et restauration de la Junipéraie calcicole à Genéviers communs*

Pour les milieux prairiaux :

- *extensification des pratiques agricoles et conservation des milieux prairiaux*

Pour les milieux pré-forestiers et forestiers :

- *préservation des habitats forestiers de la directive en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat «Forêts de ravins du Tilio-Acerion», de l'habitat «Chênaies du Stellario-Carpinetum», de l'habitat «Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum»*

Pour les espèces animales inscrites aux annexes 2 et/ou 4 de la directive «Habitat» :

- *création de petites rocailles pour favoriser la présence des reptiles*
- *préservation et aménagement des cavités d'hibernation à chauves-souris*

Pour les habitats pré-forestiers et forestiers qui ne relèvent actuellement pas de la directive :

- *évolution possible, à partir de fourrés et/ou de boisements rudéraux, vers des habitats boisés apparentés aux Forêts de ravin du Tilio-Acerion, à la Chênaie du Stellario-Carpinetum, à l'Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum.*

Milieux ne nécessitant pas de gestion conservatoire spécifique : peupleraies, peuplements de Pins sylvestres et Pins noirs, routes et chemins.

Une attention particulière devra s'appliquer aux projets d'équipements concernant les parcelles situées aux abords de ce site.

6.7. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES / PARTENAIRES

Propriétaires privés / Communes de Rhuis, Verberie et Saint-Vaast-de-Longmont / Conservatoire botanique national de Bailleul / CRPF / EDF / etc.

7. – LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL

<i>Intérêt majeur</i>	<i>menaces faibles</i>	<i>intervention non prioritaire</i>
-----------------------	------------------------	-------------------------------------

7.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Communes : Pontpoint – Roberval / Lieux-dits : La Cavée des Rois, Fosse
Superficie : 43 ha environ

7.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

Contexte réglementaire :

Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (« Vallée de la Nonette » inscrite le 6 février 1970).
Plan d'occupation des sols : Le site est inscrit en zone ND.

Inventaires ZNIEFF :

La totalité du site est incluse dans la ZNIEFF de type I-II n° 0327, dénommée « Vallon de Roberval et Noël-Saint-Martin ».

Natura 2000 : sous-site du PIC 30A « Coteaux et vallée de l'Automne » proposé pour être intégré au sein du réseau Natura 2000.

Statut de propriété : en partie privé et en partie communal

7.3. - TYPOLOGIE DES HABITATS ET INTERET ECOLOGIQUE

Habitats Natura 2000 (extrait du document d'objectifs en cours d'élaboration) :

Pelouses calcicoles, pelouses ourlets et fourrés dérivés

6210 – Pelouse sur calcaire à Fétuque de Léman et Anthyllide vulnérable

6210 – Pelouse-ourlet méso-xérophile à Brachypode penné et Lâche humble

Roselières et mégaphorbiaies

6431 – Mégaphorbiaie eutrophe à Ortie dioïque et Consoude officinale

Végétations préforestières et forestières

9180 – Tillaie-Frénaie des expositions froides à Tilleul à larges feuilles

9130 – Hêtraie-Chênaie pédonculée neutro-acidophile à Gaillet odorant

9130 – Hêtraie-Chênaie Lauréole ou Lâche glauque

9130 – Hêtraie-Tillaie des pentes colluvionnées à Gouet tacheté et Mercuriale vivace

9160 – Chênaie pédonculée neutrophile à primevère élevée

Habitats ne relevant pas de la directive (extrait du document d'objectifs en cours d'élaboration) :

Végétations préforestières et forestières

Fourré à noisetier commun et Clématite des haies

Fourré à Noisetier commun, Frêne et Doradille scolopendre

Fourré bas à Saule Marsault, Erable sycomore et Clématite des haies

Végétation pré-forestière et forestière rudérale à Orme champêtre et Sureau noir

Peuplements de Pins sylvestres

Peupleraie sur substrat calcicole

Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillons	AR		I	IP

Intérêt faunistique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Période	ZNIEFF
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	AC		années 90	P
<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	TR	ann. 2 et 4	1999	IP
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées	TR	ann. 2 et 4	1999	IP

Le Cerf élaphe fréquente irrégulièrement le site.

7.4. – TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES

Facteurs anthropiques :

Le site était menacé par la pratique du moto-cross, mais le problème semble résolu. Le statut EBC peut être incompatible avec la préservation et la gestion (coupe des arbres) des pelouses calcicoles.

Facteurs naturels :

Comme tous les coteaux calcaires, la fermeture des pelouses par boisement spontané est une menace, mais ce site semble encore relativement préservé aujourd'hui.

7.5. – CONCLUSION/PISTES D'ACTIONS

Des mesures de conservation et de gestion devraient être engagées dans le cadre de la mise en œuvre du «document d'objectifs» actuellement en cours d'élaboration.

Ce document propose les orientations de gestion suivantes (orientations non validées à ce jour) :

Pour les habitats Natura 2000 :

Milieux pelousaires :

- entretien par débroussaillage des habitats pelousaires existants
- restauration des zones de fourrés calcicoles en habitats pelousaires
- création de haies de fourrés denses au niveau des zones de contact entre les cultures et les pelouses calcicoles

Milieux pré-forestiers et forestiers :

- préservation des habitats forestiers de la directive en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat «Forêts de ravins du Tilio-Acerion», de l'habitat «Chênaies du Stellario-Carpinetum», de l'habitat «Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum»

Pour les espèces animales inscrites aux annexes 2 et/ou 4 de la directive « Habitat » :

- création de petites rocailles pour favoriser la présence des reptiles

Pour les habitats pré-forestiers et forestiers qui ne relèvent actuellement pas de la directive :

- évolution possible, à partir de fourrés et/ou de boisements rudéraux, vers des habitats boisés apparentés aux Forêts de ravin du Tilio-Acerion, à la Chênaie du Stellario-Carpinetum, à l'Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum.

Milieux ne nécessitant pas de gestion conservatoire spécifique : peupleraies, peuplements de Pins sylvestres, mégaphorbiaies, chemins.

Dans une approche complémentaire, le Parc pourra intervenir, à la demande des propriétaires concernés, sur un petit espace de coteaux, situé plus au sud (hors périmètre Natura 2000), qui présente également un intérêt floristique remarquable (parcelles E n°283, 284, 308 et 309 en particulier, sur la commune de Roberval) :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun-rouge	AR			P
<i>Euphorbia seguieriana</i>	Euphorbe de Séguier	R			IP
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana vulgaire	R		P	P
<i>Iberis amara</i>	Ibérus amer	AR			P

<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	R		P	IP
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles étroites	AR			P
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	PC			P
<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du thym	AR			P
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatille	PC			P
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	AR		P	P
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché	PC			P
<i>Veronica prostrata subsp. scheereri</i>	Véronique couchée	R			IP

7.7. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES / PARTENAIRES

Propriétaires privés / Communes de Roberval et de Pontpoint / CRPF / etc.